



## Rights and Entitlements of Migrants in Ireland

Droits des migrants  
en Irlande

Fiche d'information 4 :  
Droits au permis de séjour  
en Irlande

French



Factsheet 4:  
Rights to 'Leave to Remain' in Ireland

# Introduction

Cette fiche d'information fait partie d'une série de dépliants sur les droits des migrants en Irlande, publiés par l'*Immigrant Council of Ireland (ICI)*. Les autres thèmes de cette série sont les suivants :

- Droits de *Long term residency* (résidence à long terme) et de citoyenneté en Irlande (*Rights to Long Term Residency and Citizenship in Ireland*)
- Droits des étudiants étrangers en Irlande (*Rights of International Students in Ireland*)
- Droits au *family reunification* (regroupement familial) en Irlande (*Rights to Family Reunification in Ireland*)

Cette série de fiches d'information a été généreusement réalisée par l'*Irish Department of Social and Family Affairs* (Ministère irlandais des Affaires sociales et familiales).

## Qu'est-ce que l'*Immigrant Council of Ireland*?

L'ICI est une organisation indépendante non gouvernementale qui défend et promeut les droits des migrants par le biais de

- son service d'aide et d'information (gratuit et confidentiel),
- son service juridique (gratuit mais limité),
- ses publications et ses offres de formation,
- sa politique et son travail de campagne,
- sa collaboration avec les groupes de minorités ethniques et de migrants.

## Avis de non-responsabilité

La présente fiche d'information a été rédigée à titre purement informatif et ne saurait en aucun cas remplacer un avis juridique. Tous les efforts ont été déployés pour garantir la précision et la validité de ces informations au moment de leur publication en novembre 2007. Toutefois, l'ICI décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions éventuelles dans le texte.

## 1 Quelles informations figurent dans la présente fiche d'information ?

La présente fiche d'information fournit des informations relatives à différents éléments :

- Droits des ressortissants hors UE de demander un *leave to remain* (permis de séjour) en Irlande
- Procédure à suivre pour demander un *leave to remain* en Irlande
- Droits des ressortissants auxquels un *leave to remain* a été accordé en Irlande

## 2 Qu'est-ce qu'un *leave to remain* ?

Un *leave to remain* est une sorte de permis de séjour en Irlande, qui est accordé sur décision du *Minister for Justice, Equality and Law Reform* (Ministre de la justice, de l'égalité et de la réforme juridique) (ci-après, le *Minister*) à titre de mesure exceptionnelle pour permettre à un individu de séjourner en Irlande et lui éviter une expulsion par la force .

En règle générale, les personnes se voient accorder un *leave to remain* dans le pays pour une période donnée (généralement une année), au bout de laquelle elles doivent demander son renouvellement pour pouvoir rester dans le pays en question. Mais il n'est pas garanti que celui-ci soit renouvelé au bout d'une année.

**Remarque :** très peu de personnes demandant un *leave to remain* en Irlande reçoivent une réponse positive et sont autorisées à rester en Irlande.

### 3 Qui peut prétendre au *leave to remain* en Irlande ?

En règle générale, une personne demande un *leave to remain* après avoir reçu une lettre du *Minister*, appelée *Section 3*. Cette lettre est délivrée en vertu de la *Section 3* de l'*Immigration Act* (loi sur l'immigration) de 1999 et indique que le *Minister* envisage de prendre un arrêté d'expulsion (*deportation order*) à l'encontre du destinataire de la lettre.

Sachez néanmoins qu'il est possible, avant même de recevoir cette lettre d'intention concernant un arrêté d'expulsion, de faire la demande d'un *leave to remain* dans certains cas précis, par exemple :

- vous sentez que vous n'êtes pas en mesure de, ou que vous ne souhaitez pas, retourner dans votre pays d'origine pour des raisons humanitaires ;
- votre permis de travail a expiré et que vous n'avez pas reçu de lettre *Section 3*.

### 4 Qu'est-ce qu'une lettre *Section 3* ?

Une lettre *Section 3* n'est PAS un arrêté d'expulsion, et si vous la recevez, vous ne serez pas expulsé immédiatement du

pays. Cette lettre est un avertissement, le *Minister* vous informe qu'il ou elle a l'intention de prendre un arrêté d'expulsion à votre encontre mais, avant que cet arrêté ne soit effectivement pris, plusieurs options sont à votre disposition (cf. 4.1 ci-dessous).

**Remarque :** Si vous recevez une lettre *Section 3*, vous devez la lire attentivement et y répondre dans le délai qui vous est imparti. Si vous n'y répondez pas, le *Minister* prendra un arrêté d'expulsion à votre encontre et vous devrez - ou serez contraint par la force de - quitter l'Irlande.

#### **4.1 Comment puis-je répondre à une lettre *Section 3* ?**

Si vous recevez une lettre *Section 3*, celle-ci précisera la raison pour laquelle le *Minister* a l'intention de vous expulser et vous soumettra les options qui se présentent à vous et en fonction desquelles vous devrez rédiger votre réponse.

Ces options sont les suivantes :

- vous pouvez adresser des observations officielles au *Minister* afin de lui demander de vous permettre de rester en Irlande,
- vous pouvez décider de retourner dans votre pays d'origine de votre plein gré, ou
- vous pouvez consentir à être expulsé d'Irlande.

Les individus à qui la demande d'asile a été refusée ont également la possibilité

de faire une demande de protection subsidiaire. L'ICI n'est pas en mesure de fournir de conseils quant à cette demande, vous devrez en discuter avec votre représentant légal.

Il est important d'envisager avec attention ces trois options et de demander conseil sur les conséquences de chaque option. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez voir ci-dessous ou contacter l'ICI.

► **Adresser des observations officielles au *Minister* pour rester en Irlande**

Vous pouvez décider de répondre à la lettre en écrivant au *Minister* et en lui demandant de vous accorder un *leave to remain* en Irlande. Pour cela, il vous suffit d'évoquer les raisons pour lesquelles vous devriez être autorisé(e) à rester (cf. section 6 ci-dessous). Le *Minister* est tenu de prendre en compte ces observations lorsqu'il décidera de vous permettre, ou non, de rester en Irlande.

► **Choisir de retourner dans votre pays d'origine de votre plein gré**

Une autre option qui vous est offerte consiste à rentrer de votre plein gré dans votre pays d'origine, sans que le Gouvernement prenne un arrêté d'expulsion à votre encontre. Si vous optez pour cette solution, cela signifie que vous pouvez demander à entrer de nouveau dans le pays, à une date ultérieure. Vous devez alors communiquer au *Minister* les dispositions que vous avez prises pour quitter

l'Irlande. Pour plus d'informations sur le retour volontaire, veuillez contacter l'ICI ou l'*International Organisation for Migration (IOM)* (Organisation internationale pour les migrations) (voir les contacts utiles).

► **Accepter l'expulsion**

La troisième option consiste à accepter l'expulsion. Vous devez bien réfléchir avant d'accepter l'expulsion car celle-ci vous empêchera effectivement de séjourner à nouveau en Irlande ou dans tout autre pays de l'UE à l'avenir.

## **5 Comment puis-je demander un *leave to remain* ?**

► **Si la demande fait suite à une lettre *Section 3***

Si votre demande fait réponse à une lettre *Section 3*, vous devez compléter les formulaires joints, en particulier le formulaire de notification de l'adresse (*address notification form*) et, si nécessaire, fournir des informations complémentaires sur des pages vierges.

Votre demande doit être envoyée au cours des 15 jours ouvrés qui suivent la date de la lettre à l'adresse suivante : Repatriation Unit, INIS, Department of Justice, Equality and Law Reform. Cette demande doit être envoyée par courrier recommandé.

► **Si la demande n'est pas effectuée dans le cadre d'une lettre *Section 3***

Si votre demande n'intervient pas dans le cadre d'une lettre *Section 3*, vous n'avez pas à compléter de formulaire particulier. Votre demande doit consister en une lettre détaillée présentant votre passé de migrant en Irlande et les raisons pour lesquelles vous pensez que vous devriez être autorisé à rester dans l'État et/ou pour lesquelles vous ne devriez pas être contraint à retourner dans votre pays d'origine. Pour de plus amples informations sur le contenu de votre demande, veuillez vous reporter aux sections 5.1 et 5.2 ci-dessous.

Les demandes doivent être envoyées par courrier recommandé à la *General Immigration Division*, l'INIS, et au *Department of Justice* (Ministère de la Justice).

### **5.1 Quelles informations doivent figurer dans ma demande ?**

Conformément à la législation irlandaise, le *Minister for Justice* doit prendre en considération certains points pour décider de vous accorder un *leave to remain* ou de prendre un arrêté d'expulsion à votre encontre. C'est pourquoi il est très important que vous fournissiez autant d'informations que possible dans votre demande et que vous traitiez toutes les questions suivantes, afin que le *Minister* puisse prendre une décision en toute connaissance de cause :

- votre âge et le temps que vous avez passé dans le pays,
- votre situation familiale,
- la nature de votre relation avec le pays, le cas échéant (par ex. au travail / travail pour la communauté / des enfants allant à l'école),
- votre dossier d'emploi (y compris le travail en indépendant),
- vos perspectives d'emploi (y compris une activité que vous exercez en indépendant),
- vous-même et la manière dont vous vous conduisez à la fois sur le territoire irlandais et (le cas échéant) en dehors (signaler d'éventuelles condamnations de justice),
- les considérations humanitaires (par ex. les problèmes de santé qui ne peuvent être soignés dans votre pays d'origine ou les dangers encourus dans votre pays d'origine en cas de retour)
- toute observation officielle adressée par vous-même ou en votre nom,
- le "bien commun",
- les considérations de sécurité nationale et d'intérêt public.

Vous pouvez également demander à vos amis, collègues ou à des membres influents de la communauté qui vous connaissent de fournir des références morales et des lettres de soutien indiquant pourquoi ils pensent que vous devez rester en Irlande. Le *Minister* est tenu d'étudier toutes les observations qu'il/elle reçoit.

## 5.2 Quels documents joindre à ma demande ?

Vous devez joindre tous les documents pertinents pour soutenir votre demande de *leave to remain*. Cela peut être, par exemple, des lettres de docteurs expliquant vos problèmes de santé et le traitement requis, la preuve d'une relation de famille (par ex. certificats de naissance ou de mariage), un justificatif de votre emploi, un justificatif de scolarité détaillé ou des informations sur des problèmes humanitaires ou de sécurité concernant actuellement dans votre pays d'origine. Vous devez également y joindre tout rapport ou document pertinent traitant de la situation de votre pays d'origine, par exemple des coupures de journaux ou des rapports nationaux d'Amnesty International.

## 6 Que se passe-t-il si un *leave to remain* m'est accordé ?

Si le *Minister* décide, une fois les points soulevés dans votre demande pris en considération, que vous ne devez pas être expulsé(e), il/elle vous accordera un *leave to remain* en Irlande qui est généralement valable pour une période initiale d'un an, renouvelable.

Vous recevrez une lettre stipulant les conditions relatives à votre autorisation de séjour. Vous devrez ensuite déclarer votre présence dans le pays auprès des autorités.

## 6.1 Enregistrement auprès des autorités

Si un *leave to remain* vous a été accordé en Irlande, vous devez vous enregistrer au *Garda National Immigration Bureau (GNIB)* (Bureau national de l'immigration) (si vous vivez à Dublin), ou au poste de police local (si vous ne vivez pas à Dublin). Pour l'enregistrement, veuillez ne pas oublier la lettre reçue du Gouvernement vous informant qu'un *leave to remain* vous a été accordé, ainsi que votre passeport ou toute autre pièce d'identité.

Lors de l'enregistrement, vous recevrez un *Certificate of registration* (Certificat d'enregistrement) qui spécifiera que vous êtes titulaire d'un *Stamp 4*, prouvant que vous avez le droit de vivre et de travailler en Irlande sans qu'un autre permis de travail ne soit requis. Actuellement, les frais administratifs d'enregistrement s'élèvent à 100 € et peuvent être réglés par carte bancaire ou virement bancaire uniquement.

## 6.2 Comment puis-je renouveler mon permis de séjour ?

Le permis de séjour est habituellement renouvelé au bout d'un an. Si votre situation a changé et que vous n'avez plus besoin de rester en Irlande, votre permis de séjour peut ne pas être renouvelé et vous devrez alors quitter le pays.

Pour renouveler votre permis de séjour, vous devez en faire la demande au *Minister*. Cela doit être fait par écrit au

moins six semaines avant l'expiration de votre *Certificate of registration* actuel. Vous devez joindre tous les documents pertinents pour soutenir votre demande de renouvellement.

Plusieurs mois s'écoulent généralement avant qu'une décision soit prise. Si votre *Certificate of registration* expire alors que vous attendez une réponse, vous devez vous rendre au GNIB (si vous vivez à Dublin) ou au poste de police local (si vous ne vivez pas à Dublin) pour les informer que votre demande de renouvellement est en instance.

## **7 Que se passe-t-il si le *leave to remain* ne m'est pas accordé ?**

Le *Minister* peut décider de refuser votre demande de *leave to remain*. Le cas échéant, vous en serez avisé par écrit et vous recevrez un arrêté d'expulsion. Vous devrez vous présenter au GNIB et prendre vos dispositions, notamment au niveau du voyage, pour quitter l'Irlande.

### **7.1 Comment dois-je répondre à un arrêté d'expulsion ?**

Vous devez coopérer en répondant à toutes les exigences qui vous sont imposées par l'arrêté d'expulsion, notamment vous présenter au GNIB ou au poste de police local. Tout manquement à cette obligation peut entraîner une arrestation ainsi qu'une détention en attendant l'expulsion.

## 7.2 Puis-je faire appel d'une décision d'arrêté d'expulsion ?

Il est impossible de faire appel d'une décision d'expulsion. Cependant, il est possible :

- de demander au *Minister* d'annuler l'arrêté d'expulsion ;
- de chercher à remettre en question la validité de l'arrêté d'expulsion ; cela est possible en déposant une demande de *judicial review* (révision judiciaire) de votre cas auprès de la *High Court* (Haute Cour).

Pendant l'étude de votre demande, vous demeurez passible d'expulsion à moins d'obtenir un engagement du *Minister* ou une ordonnance de la Cour garantissant que vous ne sera pas expulsé pendant l'étude de votre cas.

## 7.3 Comment puis-je demander une *judicial review* ?

Si vous souhaitez faire une demande de *judicial review*, vous devez demander conseil à un avocat afin de savoir si vous avez ou non les bases nécessaires (motifs valables) pour engager une procédure judiciaire. La demande de *judicial review* doit être faite sous 14 jours à compter de la date à laquelle vous avez été averti(e) de la décision du Gouvernement de vous expulser. C'est la *High Court* qui statuera sur votre demande.

## **8 Quels sont mes droits si un *leave to remain* m'est accordé ?**

Les droits des personnes qui se voient accorder un *leave to remain* en Irlande ne sont pas définis dans la loi. Cependant, si vous avez reçu un *leave to remain*, vous disposez en règle générale de la plupart des droits des citoyens irlandais.

### **8.1 Quels sont mes droits au travail ?**

Si un *leave to remain* vous a été accordé en Irlande, vous pouvez travailler sans autre forme de permis de travail.

Quiconque a l'autorisation de travailler en Irlande a les mêmes droits que tout à chacun sur le lieu de travail, peu importe sa nationalité. Cela implique donc un contrat de travail légal, des heures de travail légales, un salaire qui ne doit pas être inférieur au salaire minimum, des congés payés, des congés maladie et des congés parentaux, comme le définit la législation du travail irlandaise. Pour plus d'informations, contactez le service d'aide et d'information de l'ICI.

### **8.2 Quels sont mes droits au *family reunification* ?**

Bien que juridiquement vous n'ayez pas de droit au *family reunification* (regroupement familial), si vous êtes titulaire d'un *leave to remain*, le Gouvernement peut autoriser les membres directs de votre famille, tels

que votre conjoint et vos enfants mineurs, à vous rejoindre en Irlande. Vous pouvez également adresser une demande pour les autres membres de votre famille qui sont à votre charge.

Ce type de décision revient au seul *Minister* et les demandes doivent assorties de documents attestant que la personne titulaire d'un *leave to remain* est en mesure de subvenir financièrement aux besoins des membres de sa famille. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la fiche d'information de l'ICI "*Rights to Family Reunification in Ireland*" (Droits au regroupement familial en Irlande) ou contacter l'ICI.

### **8.3 Quels sont mes droits en matière d'aide sociale ?**

Quiconque souhaite demander une aide sociale en Irlande doit effectuer un test de résidence, connu sous l'intitulé *habitual residence condition*. Cela implique différentes conditions mais généralement, une personne doit avoir résidé en Irlande pendant les deux années qui ont précédé sa demande pour bénéficier de prestations sociales. Cependant, une personne à laquelle un *leave to remain* a été accordé en Irlande peut généralement bénéficier de ces prestations sociales. Veuillez contacter votre bureau de sécurité sociale pour plus d'informations.

## **8.4 Quels sont mes droits de vote ?**

**Les ressortissants hors UE âgés de plus de 18 ans et résidant en Irlande peuvent voter lors des élections locales s'ils sont inscrits sur les listes électorales.**

## Contacts utiles

### **Immigration and Citizenship Division Irish Naturalisation and Immigration Service (INIS)**

Department of Justice, Equality and Law Reform  
13/14 Burgh Quay, Dublin 2  
1890 221 227  
[www.inis.gov.ie](http://www.inis.gov.ie)

### **Passport Office**

Setana Centre  
Molesworth Street, Dublin 2  
+ 353 1 671 1633/ Appel local (appel depuis l'Irlande, hors Dublin) : 1890 426888

### **Visa Office**

### **Irish Naturalisation and Immigration Service (INIS)**

Department of Justice, Equality and Law Reform  
13/14 Burgh Quay, Dublin 2  
1890 551 500 / +353 1 616 7700  
[www.inis.gov.ie](http://www.inis.gov.ie)

### **Garda National Immigration Bureau**

13/14 Burgh Quay, Dublin 2  
+ 353 1 666 9100  
Courrier électronique : [gnib@iol.ie](mailto:gnib@iol.ie)

### **Information Service Of Department of Social and Family Affairs (Service d'information du Ministère des Affaires sociales et familiales)**

Áras Mhic Dhiarmada  
Store Street, Dublin 1  
+ 353 1 704 3000  
[www.welfare.ie](http://www.welfare.ie)

### **International Organisation for Migration**

7 Hill Street  
Dublin 1  
+ 353 1 878 7900  
[www.iomdublin.org](http://www.iomdublin.org)

## **Vous souhaitez plus d'informations sur les droits des migrants ?**

Pour en savoir plus sur les droits des migrants en Irlande, vous pouvez vous renseigner auprès de l'*Immigrant Council of Ireland* en :

**consultant d'autres fiches d'information de cette série :**

- *"Rights to Long Term Residency and Citizenship in Ireland"*
- *"Rights of International Students in Ireland"*
- *"Rights to Family Reunification in Ireland"*

**consultant la rubrique *Information for Migrants* (informations pour les migrants) sur notre site Internet :**

[www.immigrantcouncil.ie](http://www.immigrantcouncil.ie)

**contactant notre service d'aide et d'information gratuit et confidentiel :**

L'ICI propose un service d'information gratuit et confidentiel sur les droits des migrants et de leurs familles. Des informations sont disponibles sur des thèmes tels que :

- les *work permits*
- les *working visas* et *working authorisations*
- les *business permits*
- les *student visas* (visas étudiants)
- le *family reunification*
- la citoyenneté et la résidence
- le permis de séjour
- la régularisation
- les visas touristes / visiteurs
- les aiguillages vers d'autres services.

**Pour les horaires d'ouverture et les détails relatifs aux coordonnées du service d'aide et d'information de l'ICI, veuillez consulter le dos de cette fiche d'information.**

## Horaires d'ouverture du service d'aide et d'information de l'*Immigrant Council of Ireland (ICI)*

Le service d'aide et d'information de l'ICI est  
gratuit et ouvert aux particuliers et aux  
organismes pour toute demande concernant  
l'immigration le :

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

**FERMÉ LE MERCREDI**

Accueil sur place et sans rendez-vous  
**UNIQUEMENT LE MATIN : de 10h à 12h30**

Permanence téléphonique  
**UNIQUEMENT L'APRÈS-MIDI : de 14h à 16h30**

### Coordonnées

Immigrant Council of Ireland  
2 St Andrew Street, Dublin 2, Ireland.

Service d'information :

Tél. : +353 1 674 0200 ou

Courrier électronique : [info@immigrantcouncil.ie](mailto:info@immigrantcouncil.ie)

Site Internet : [www.immigrantcouncil.ie](http://www.immigrantcouncil.ie)

Administration :

Tél. : +353 1 674 0202 ou

Courrier électronique : [admin@immigrantcouncil.ie](mailto:admin@immigrantcouncil.ie)

Fax +353 1 645 8059

